



## | ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL |

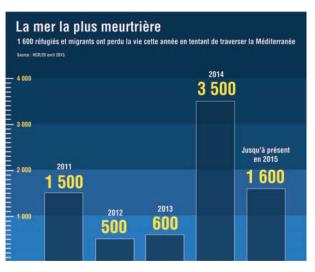
- Le nombre de personnes relevant de la compétence du HCR en Europe a considérablement augmenté en 2014.
- À la fin de l'année, la Turquie avait enregistré plus d'1,7 million de réfugiés syriens et accueilli environ 87 800 demandeurs d'asile non syriens. En 2014, la Fédération de Russie a reçu plus de 235 000 demandes de statut de réfugié et de protection temporaire, les demandeurs étant principalement originaires d'Ukraine (98,7 pour cent), et dans une moindre mesure d'Afghanistan et de la République arabe syrienne (Syrie).
- Les 28 États membres de l'Union européenne (UE) ont reçu au total plus de 570 800 demandes d'asile, ce qui représente une augmentation de 44 pour cent par rapport à 2013 (396 700 demandes). Près de 70 pour cent des demandes ont été déposées dans cinq pays : l'Allemagne (173 100), la Suède (75 100), l'Italie (63 100), la France (59 000) et la Hongrie (41 400).
- Ce sont les ressortissants syriens qui ont soumis le plus grand nombre de demandes d'asile (120 600), représentant 22 pour cent des nouvelles requêtes déposées dans l'Union européenne. Parmi les principaux pays d'origine figuraient également la Serbie-et-

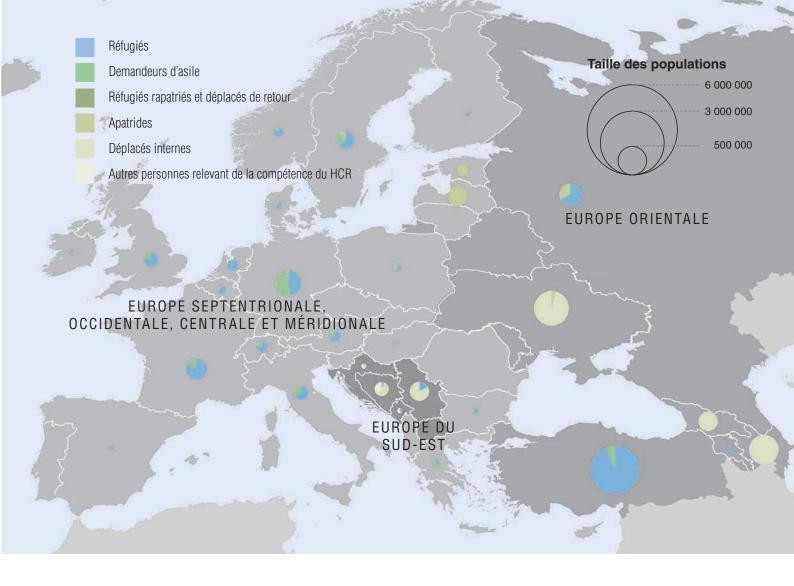
Kosovo (résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité) (54 600 demandes), l'Afghanistan (38 100), et l'Érythrée (36 300). Le nombre de demandes d'asile a également augmenté en Europe du Sud-Est, où il est passé de 10 000 en 2013 à plus de 20 000 l'an dernier. Ces demandes ont en majorité été déposées en Serbie.

- Au cours de l'année, la Turquie, qui accueillait 1,7 million de réfugiés syriens (dont 229 000 dans des camps) a également vu affluer des dizaines de milliers de réfugiés iraquiens fuyant l'escalade de la violence dans leur pays. Le HCR a continué d'offrir un appui stratégique et technique au Gouvernement turc, notamment par des efforts de plaidoyer, de coordination et de renforcement des capacités dans des domaines tels que l'enregistrement, l'accès au territoire, la délivrance de documents, les conseils juridiques et la gestion des populations de réfugiés urbains.
- En Ukraine, 823 000 personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays à la fin de l'année 2014. Au cours de l'année, la situation humanitaire des personnes vivant dans les régions non contrôlées par le gouvernement s'est aggravée en raison du conflit, du manque de logements convenables, du

chômage et de l'accès insuffisant aux services de santé, à l'éducation et aux autres formes d'assistance sociale. Les restrictions à la circulation des personnes et des biens au-delà des « lignes de front » ont également eu des conséquences très négatives pour les civils. Bien qu'une nouvelle loi sur les déplacés internes ait été adoptée en octobre 2014, le texte n'avait pas

- encore été pleinement appliqué et l'enregistrement des déplacés demeurait problématique.
- En 2014, un grand nombre d'Ukrainiens en quête de sécurité ont franchi une frontière internationale. Fin 2014, sur les quelque 342 000 Ukrainiens se trouvant hors de leur pays, bon nombre avaient sollicité une forme de protection 235 000 en Fédération de Russie, 2 220 en Allemagne, 2 200 en Pologne et environ 2 000 en Italie –, les autres bénéficiant d'autres formes de séjour légal.
- Comme les médias s'en sont amplement fait l'écho, les tentatives des réfugiés et des migrants pour traverser la Méditerranée et rallier l'Europe ont continué à faire de très nombreuses victimes. Quelque 3 500 personnes ont perdu la vie ou ont disparu en Méditerranée en 2014, contre 600 en 2013. Le nombre de personnes arrivant par voie de mer a presque quadruplé, passant de 60 000 en 2013 à plus de 218 000 en 2014 ; la moitié d'entre elles étaient d'origine érythréenne ou syrienne. Les 170 100 personnes qui ont débarqué en Italie ont pour la plupart été secourues dans le cadre de l'opération Mare Nostrum, montée par la marine militaire italienne. Le HCR a exprimé à maintes reprises sa préoccupation quant à l'arrêt de Mare Nostrum, car il n'y avait pas d'opération européenne de recherche et de sauvetage de même envergure pour la remplacer. L'Organisation a également salué les efforts appréciables de recherche et de sauvetage menés par des navires de la marine marchande.
- Selon les informations reçues par l'Organisation, des demandeurs d'asile ont été refoulés ou se sont vu interdire l'accès au territoire et





aux procédures dans certains pays européens, ce qui a suscité sa vive préoccupation. Le HCR a appelé à l'arrêt immédiat de ces pratiques et réclamé des enquêtes approfondies sur les incidents signalés. L'Organisation a également invité les États de débarquement à identifier plus systématiquement les personnes ayant besoin de protection internationale et à améliorer sensiblement les conditions d'accueil. Elle a encouragé une utilisation plus exhaustive du Règlement de Dublin pour faciliter le transfert de certains demandeurs d'asile vers d'autres pays de l'UE, y compris aux fins du regroupement familial.

• Le régime d'asile européen commun (RAEC) pourrait améliorer considérablement le cadre régional et international de protection. Si sa mise en œuvre a progressé, des mesures concrètes seront nécessaires pour transposer le RAEC de manière cohérente et en faire un authentique régime de partage des responsabilités et de solidarité, fondé sur la confiance entre États membres de l'UE.

• En 2014, suite à un arrêt temporaire des transferts en Bulgarie au titre du Règlement de Dublin, la Bulgarie a pris des mesures pour remédier à certaines insuffisances systémiques dans ses conditions d'accueil et ses procédures d'asile, avec le soutien du HCR, du Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEA), de la Commission européenne, de certains États membres et d'acteurs nationaux et internationaux issus de la société civile. En avril 2014, les transferts en Bulgarie avaient repris, mais le HCR a précisé, à titre de mise en garde, que diverses

raisons pourraient interdire le transfert de certains groupes ou individus dans ce pays.

- Bien que la Grèce ait progressé dans la refonte de son régime d'asile, le HCR a recommandé aux États de continuer à s'abstenir de renvoyer des demandeurs d'asile dans ce pays en vertu du Règlement de Dublin, et ce jusqu'à ce que les imperfections restantes puissent être corrigées avec l'appui incessant des États membres et des institutions de l'UE.
- Bien que le problème de l'apatridie soit mieux connu, plus de 600 000 personnes ont continué à vivre sans nationalité à travers l'Europe. L'acquisition de la nationalité peut être entravée par toute une série d'obstacles, de nature juridique, administrative et/ou pratique.

### | CONTRAINTES |

L'engagement opérationnel du HCR est limité dans la plupart des pays européens, à l'exception notable de la réponse d'urgence en Ukraine; par conséquent, les contraintes ont été principalement liées aux ressources et aux capacités limitées de partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux. Dans un certain nombre d'États, les principaux défis rencontrés en 2014 ont été identiques à ceux des années précédentes : absence de volonté politique, politiques restrictives en matière d'asile et rhétorique anti-étrangers

dans le discours public, conjoncture économique morose, nombre sans précédent de demandes d'asile et mouvements irréguliers en direction de pays européens et à travers ces pays. Ces tendances ont également entravé l'élaboration de programmes d'intégration globaux.

En Ukraine, les problèmes de sécurité dans les zones de conflit et le manque d'accès aux régions non contrôlées par le gouvernement ont représenté de graves contraintes tout au long de l'année. Ces problèmes ont empêché, dans une grande mesure, le HCR et ses partenaires de déterminer les besoins humanitaires les plus pressants des populations touchées et de les prendre en charge.

Si un certain nombre de pays ont lancé des programmes *ad hoc* d'admission pour répondre à la situation des réfugiés syriens dans la région, la difficulté a consisté à faire en sorte que ces programmes constituent des alternatives viables aux dangereux mouvements irréguliers, en particulier dans le contexte politique et sécuritaire qui caractérise aujourd'hui l'Europe.

## | RÉALISATIONS ET IMPACT |

En 2014, le HCR s'était fixé les priorités suivantes en Europe : assurer l'accès au territoire et aux procédures d'asile, améliorer la qualité des régimes d'asile, y compris pour les personnes qui ont des besoins particuliers, prévenir les décès en mer, apporter des solutions durables, notamment par la prévention et la résolution des situations d'apatridie, renforcer les relations extérieures de l'Organisation et mobiliser un appui et des ressources.

Le HCR a exprimé à plusieurs reprises l'inquiétude que lui inspirait la situation dramatique en Méditerranée et a appelé les États membres de l'UE à prendre de toute urgence des mesures globales visant en priorité à sauver des vies. Au travers de l'Initiative pour la Méditerranée centrale, le HCR a formulé des conseils au sujet d'une action européenne commune, fondée sur les principes de solidarité, de partage des responsabilités et de protection pour les personnes qui fuient les persécutions et la violence. Le Haut Commissariat a souligné

la nécessité d'entreprendre un effort européen commun de recherche et de sauvetage et de proposer des alternatives légales crédibles à ces dangereux mouvements de personnes en situation irrégulière. Ces solutions alternatives pourraient prendre la forme d'une augmentation des places de réinstallation, de programmes d'admission pour motifs humanitaires, de mécanismes de parrainage privé, d'un élargissement de l'accès au regroupement familial et de l'octroi de visas d'études et de travail aux réfugiés.

En 2014, l'Organisation a intensifié ses efforts de plaidoyer pour promouvoir l'accès des demandeurs d'asile au territoire et à des procédures d'asile de qualité, prévoyant notamment des conditions d'accueil convenables. Dans un rapport, intitulé *Syrian Refugees in Europe: What Europe can do to Ensure Protection and Solidarity*, le HCR a exhorté les pays européens à accroître leur aide aux réfugiés syriens, qui sont de plus en plus nombreux à venir chercher la sécurité sur le continent. Le rapport attire

l'attention sur les lacunes et les pratiques qui préoccupent le HCR et encourage les États à adopter des mesures en signe de solidarité avec les pays voisins de la Syrie, qui accueillent la grande majorité des réfugiés syriens.

Le nombre de Syriens auxquels le statut de réfugié a été reconnu a augmenté par rapport au nombre de Syriens qui se sont vu accorder le bénéfice de la protection subsidiaire en 2014, ce qui constitue une évolution positive, inversant la tendance précédente. En Europe, 19 pays disposaient de programmes réguliers de réinstallation; plusieurs autres pays – l'Autriche, le Bélarus, le Liechtenstein et la Pologne – se sont engagés à réinstaller des Syriens ou à les admettre sur leur territoire à titre humanitaire. En partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations et la Commission internationale catholique pour les migrations, le HCR a continué à coordonner un projet de réinstallation financé par l'UE, qui vise à encourager le développement et l'amélioration de la réinstallation en Europe, notamment de la réinstallation d'urgence dans le cadre du réseau européen pour la réinstallation.

Le HCR a également appelé les États à accroître le nombre de cas de réinstallation et les autres formes d'admission pour les réfugiés syriens dans le cadre d'un objectif pluriannuel, de manière à offrir 130 000 places d'ici à la fin de l'année 2016. Bien que cet objectif n'ait pas encore été atteint, des progrès importants avaient été accomplis à la fin de l'année 2014. Plus de 67 700 places avaient été mises à disposition par 26 pays, 19 pays européens (15 États membres de l'UE plus le Bélarus, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse) ayant offert plus de 45 800 places au moyen de divers mécanismes.

Le Haut Commissariat a travaillé en étroite coopération avec l'Agence européenne de gestion des frontières Frontex, dans le cadre de relations bilatérales ou en qualité de Président du Forum consultatif de Frontex. Dans ce cadre, il a soutenu l'initiative Vega Children, destinée à améliorer la détection et la protection des enfants victimes du trafic et de la traite dans les aéroports des pays de l'UE.

L'Organisation a continué de travailler à la mise en place de législations pertinentes et de plans nationaux d'intégration globale, de concert avec les parties prenantes nationales. Des efforts de plaidoyer ont souligné la nécessité d'assurer l'accès au logement convenable et au regroupement familial; dans le même temps, les possibilités d'intégration limitées, l'indigence, l'intolérance et la xénophobie ont posé de graves problèmes dans un certain nombre de pays.

En Europe du Sud-Est, le HCR s'est attaché à promouvoir l'élaboration de régimes d'asile et de migration attentifs aux besoins de protection, notamment de mécanismes de surveillance aux frontières, auprès des Gouvernements et d'autres acteurs. À la fin de l'année, les progrès étaient limités et le HCR continuait d'être profondément

préoccupé par des informations faisant état de refoulements, de retards dans l'examen des demandes, de faibles taux de reconnaissance et de l'absence de mécanismes efficaces d'intégration sur place – tous ces facteurs contribuant au taux élevé de mouvements secondaires. En Europe orientale, l'Organisation continuait de s'inquiéter vivement du fait que certaines nationalités ne puissent pas accéder aux territoires et aux procédures d'asile.

Le HCR a travaillé, de concert avec les autorités nationales, les organes de l'UE et la société civile, sur la phase de transposition et de mise en œuvre du RAEC, notamment dans le cadre d'une coopération pratique améliorée avec le BEA. Une étude de suivi du Projet sur l'évaluation de la crédibilité dans les régimes d'asile de l'UE (CREDO 2) sera amplement diffusée en 2015.

L'Initiative pour des régimes d'asile de qualité en Europe orientale et au Sud-Caucase a amélioré la qualité des procédures de détermination du statut de réfugié. L'initiative se poursuit aujourd'hui dans le cadre des programmes réguliers du HCR dans la sous-région, la coordination étant assurée par le nouveau Groupe régional d'appui à la protection pour l'Europe orientale, basé à Tbilissi (Géorgie).

En 2014, le HCR a effectué plusieurs interventions auprès de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Ses exposés sur la nécessité de faire preuve de discrétion pour éviter les persécutions et sur l'évaluation des demandes fondées sur l'orientation sexuelle ont revêtu une importance particulière. Dans un jugement appelé à faire date, la CIUE a conclu que les méthodes visant à évaluer la crédibilité des demandes d'asile en rapport avec l'homosexualité, y compris le recours à un « examen », devaient respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Lors d'une autre affaire, relative aux normes d'accès à la protection subsidiaire au

sein de l'UE, la CJUE a estimé qu'un conflit ne devait pas nécessairement être caractérisé comme un « conflit armé » au sens du droit humanitaire international. La CEDH a également rendu deux jugements importants relatifs au regroupement familial des réfugiés, soulignant la nécessité d'examiner rapidement les demandes de visas et de tenir compte d'autres preuves du lien de parenté.

Le HCR a continué à promouvoir des solutions de substitution à la détention en droit et dans la pratique, en particulier dans les pays qui ont systématiquement recours à la rétention des demandeurs d'asile. Il s'est félicité de la participation de la Hongrie, de la Lituanie, de Malte et du Royaume-Uni, en tant que pays prioritaires, à la mise en œuvre de sa stratégie mondiale, *Au-delà de la détention*.

En 2014, l'Organisation a lancé, en coopération avec l'UNICEF, une nouvelle publication sur les mesures que les États peuvent prendre pour assurer le respect de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés et des enfants séparés en Europe. Le rapport a été présenté lors de réunions organisées à des fins de sensibilisation et de formation en Finlande, en Hongrie et en Irlande.

Au titre du processus de Sarajevo, la mise en œuvre du programme régional de logement a suivi son cours en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, au Monténégro et en Serbie. Le HCR et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont continué à promouvoir une application transparente et équitable du programme, notamment en ce qui concerne la sélection des bénéficiaires. En Bosnie-Herzégovine, le Haut Commissariat s'est consacré à la mise en œuvre du projet multipartite triennal financé par l'UE et concernant la Stratégie révisée de mise en œuvre de l'Annexe VII de l'Accord de paix de Dayton, tout en continuant d'appuyer la recherche de solutions durables pour les déplacés internes. Ayant publié en avril 2014 des recommandations sur la cessation du statut des réfugiés

#### **INFORMATIONS FINANCIÈRES**

Les besoins du HCR dans la région ont varié entre 200 et 487 millions de dollars E.-U. au cours des cinq dernières années. Le budget de la région en 2014 s'élevait initialement à 343.3 millions de dollars E.-U. Il a été revu à la hausse et fixé à 487 millions au cours de l'année, principalement en raison des besoins supplémentaires en faveur de la Turquie pour faire face à l'afflux d'un grand nombre de réfugiés fuyant les crises en Syrie et en Irag, ainsi que pour les interventions d'urgence organisées en Bulgarie et en Ukraine.

En 2014, les contributions volontaires allouées à la région ont financé 31 pour cent seulement du budget. Les dépenses se sont élevées à 209.3 millions de dollars E.-U.

Le manque de financement a principalement pénalisé les opérations d'Europe méridionale et d'Europe du Sud-Est, en particulier les opérations en Bosnie, au Kosovo (S/RES/1244 (1999)) et en Serbie, où les projets de logement prévus pour les déplacés internes vulnérables, notamment rom, n'ont pu être lancés.

En Turquie, le HCR n'a pas été en mesure de répondre convenablement aux besoins d'un grand nombre de personnes relevant de sa compétence, en particulier les victimes de tortures et de viols, les personnes handicapées, les personnes souffrant de problèmes médicaux, les femmes en situation de risque et les mineurs non accompagnés. Le réseau de partenaires du HCR n'a pu toucher que 23 « villes satellites » (villes où les demandeurs d'asile non européens peuvent s'installer), étendant la couverture à 62 pour cent seulement des personnes relevant de la compétence de l'Organisation.

croates et la recherche de solutions durables à leur situation, le HCR a prêté son concours aux États pour les mettre en œuvre.

L'Organisation a également aidé les Gouvernements à trouver des solutions durables pour les déplacés originaires du Kosovo (S/RES/1244 (1999)). En Serbie, elle a facilité l'élaboration d'une stratégie destinée à offrir des solutions durables à quelque 90 000 déplacés vulnérables. Le HCR a également continué à promouvoir le retour volontaire et la réintégration de membres de groupes minoritaires déplacés au Monténégro, en Serbie et en ex-République yougoslave de Macédoine.

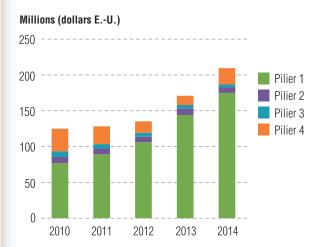
En Géorgie, le HCR a recommandé d'améliorer l'accès aux moyens de subsistance et aux solutions de logement gérées par l'État, au profit de quelque 90 000 déplacés internes sans ressources. En Azerbaïdjan, il a encouragé l'application d'une approche axée sur les droits dans les projets publics de logement et d'assistance destinés aux déplacés internes.

Parmi les évolutions positives survenues au cours de l'année, il convient de citer l'entrée en vigueur de la loi sur les étrangers et la protection internationale en Turquie en avril 2014, suivie de la publication du règlement sur la protection temporaire par le Conseil des ministres en octobre 2014. Au titre du règlement sur la protection temporaire, les réfugiés et les apatrides originaires de Syrie ont eu accès à l'enseignement, aux services de santé et aux moyens de subsistance.

En collaboration avec le Gouvernement ukrainien, les autorités locales et des ONG, l'Organisation s'est employée à déterminer et à prendre en charge les besoins immédiats et à plus long terme des déplacés internes dans les secteurs du suivi de la protection, des abris et de la distribution d'articles non alimentaires. Elle a également plaidé pour la mise en place de cadres législatifs appropriés, ce qui a abouti à l'adoption d'une loi sur les déplacés internes et de procédures pour les enregistrer. L'approche modulaire interorganisations a été activée en décembre 2014 pour répondre aux besoins des déplacés en matière de protection et d'assistance. À la fin de l'année, le HCR a également adopté une Stratégie de protection et d'assistance pour les personnes touchées par le conflit en Ukraine orientale, où sont exposés ses objectifs stratégiques et les interventions prévues.

Parmi les 10 États ayant adhéré à l'une des conventions sur l'apatridie ou aux deux en 2014, on comptait deux États européens – la Belgique et la Géorgie – qui sont devenus parties à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Dans le cadre du lancement de la campagne mondiale du HCR pour mettre fin à l'apatridie en dix ans, en novembre 2014, les États ont été encouragés à prendre des mesures supplémentaires pour éliminer l'apatridie -consistant notamment à prévenir les cas d'apatridie et à résoudre la situation des apatrides et des personnes sans nationalité déterminée, comme les ex-citoyens de l'Union soviétique. Dans l'ensemble de l'Europe du Sud-Est, les personnes dépourvues de documents d'état civil ou de nationalité ont également été identifiées et protégées, dans le cadre d'une coopération resserrée entre HCR et les Gouvernements.

### **DÉPENSES EN EUROPE** | 2010-2014



# BUDGET ET DÉPENSES EN EUROPE | dollars E.-U.

Opération		Pilier 1 Programme pour les réfugiés	Pilier 2 Programme pour les apatrides	Pilier 3 Projets de réintégration	Pilier 4 Projets pour les déplacés internes	Total
EUROPE ORIENTALE						
Arménie	Budget	5 134 888	109 000	0	0	5 243 888
	Dépenses	2 711 796	53 681	0	0	2 765 477
Azerbaïdjan	Budget	4 391 120	321 299	0	1 131 082	5 843 501
	Dépenses	2 804 110	61 350	0	535 514	3 400 974
Géorgie	Budget	4 122 939	578 014	0	9 692 035	14 392 988
	Dépenses	2 957 200	369 179	0	4 850 017	8 176 396
Fédération de Russie	Budget	6 394 989	691 280	0	0	7 086 269
	Dépenses	4 277 548	534 247	0	0	4 811 795
Turquie	Budget	318 353 653	44 000	0	0	318 397 653
*	Dépenses	95 809 759	0	0	0	95 809 759
Ukraine - Bureau	Budget	10 255 502	1 480 597	0	10 593 000	22 329 099
régional¹	Dépenses	6 376 375	265 657	0	7 970 156	14 612 188
Sous-total	Budget	348 653 091	3 224 190	0	21 416 117	373 293 398
	Dépenses	114 936 788	1 284 114	0	13 355 687	129 576 589
EUROPE DU SUD-EST						
Bosnie-Herzégovine	Budget	2 845 352	1 079 518	0	5 620 483	9 545 353
	Dépenses	1 900 852	657 322	0	4 876 788	7 434 962
Croatie	Budget	1 418 495	481 922	1 758 961	0	3 659 378
	Dépenses	891 617	297 192	1 307 772	0	2 496 581
Kosovo	Budget	2 340 555	1 171 493	3 836 667	219 107	7 567 822
(S/RES/1244 (1999))	Dépenses	949 923	984 970	2 904 335	0	4 839 228
Monténégro	Budget	4 372 948	238 937	0	0	4 611 885
	Dépenses	2 120 449	168 646	0	0	2 289 095
Serbie	Budget	2 779 804	1 382 441	0	12 445 465	16 607 710
	Dépenses	1 879 596	943 922	0	4 658 624	7 482 142
L'ex-République yougoslave de Macédoine	Budget	3 182 542	466 226	0	0	3 648 768
	Dépenses	1 707 086	282 595	0	0	1 989 681
Sous-total	Budget	16 939 696	4 820 537	5 595 628	18 285 055	
	Dépenses	9 449 523	3 334 647	4 212 107	9 535 412	26 531 689

Opération		Pilier 1 Programme pour les réfugiés	Pilier 2 Programme pour les apatrides	Pilier 3 Projets de réintégration	Pilier 4 Projets pour les déplacés internes	Total
EUROPE SEPTENTRIONALE, OCCIDENTALE, CENTRALE ET MÉRIDIONALE						
Belgique - Bureau régional <sup>2</sup>	Budget	13 443 270	1 504 165	0	0	14 947 435
	Dépenses	12 066 253	1 404 974	0	0	13 471 227
Hongrie - Bureau régional <sup>3</sup>	Budget	15 739 643	1 004 580	0	0	16 744 223
	Dépenses	12 164 314	696 974	0	0	12 861 288
Italie - Bureau régional <sup>4</sup>	Budget	24 785 375	235 718	0	0	25 021 093
	Dépenses	19 823 649	137 489	0	0	19 961 138
Suède - Bureau régional <sup>5</sup>	Budget	4 602 827	935 927	0	0	5 538 754
	Dépenses	2 093 330	495 096	0	0	2 588 426
Activités régionales	Budget	5 682 970	130 204	0	0	5 813 174
	Dépenses	4 166 238	122 376	0	0	4 288 614
Sous-total	Budget	64 254 085	3 810 594	0	0	68 064 679
	Dépenses	50 313 784	2 856 909	0	0	53 170 693
Total - Europe	Budget	429 846 872	11 855 321	5 595 628	39 701 172	486 998 993
	Dépenses	174 700 095	7 475 670	4 212 107	22 891 099	209 278 971

 <sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Inclut les activités au Bélarus et en République de Moldova
<sup>2</sup> Inclut les activités en Autriche, France, Allemagne, Irlande, au Pays-Bas, du bureau de liaison en Suisse et au Royaume-Uni
<sup>3</sup> Inclut les activités en Bulgarie, République tchèque, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie
<sup>4</sup> Inclut les activités en Albanie, à Chypre, en Grèce, à Malte et en Espagne
<sup>5</sup> Inclut les activités au Danemark, en Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie et Norvège

# CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR L'EUROPE | dollars E.-U.

Donateur	Pilier 1 Programme pour les réfugiés	Pilier 2 Programme pour les apatrides	Pilier 3 Projets de réintégration	Pilier 4 Projets pour les déplacés internes	Tous les piliers	Total
Arménie					98 712	98 712
Autriche				635 324	58 369	693 693
Azerbaïdjan	6 946					6 946
Belgique	96 676					96 676
Canada				358 423		358 423
Fonds central d'intervention d'urgence				1 074 576		1 074 576
Croatie					48 633	48 633
République tchèque				47 393	36 751	84 144
Danemark	3 332 778					3 332 778
Estonie				211 199		211 199
Union européenne	14 129 946		1 103 910	5 214 568		20 448 423
Finlande	3 717 472			658 762		4 376 234
France	1 013 592					1 013 592
Géorgie				25 000		25 000
Allemagne	1 000 000			1 336 898	551 724	2 888 623
Hongrie					205 078	205 078
Organisation internationale pour les migrations	134 892					134 892
Irlande	205 454					205 454
Italie	3 391 023				234 740	3 625 763
Japon	4 000 000			150 000		4 150 000
Koweït	5 000 000					5 000 000
Lettonie				62 422		62 422
Lituanie				63 434		63 434
Luxembourg					10 325	10 325
Malte				62 267		62 267
Monténégro					86 122	86 122
Pays-Bas				1 261 180		1 261 180
Norvège	196 175			319 543		515 717
Pologne				250 149	74 141	324 290
Donateurs privés - Bélarus	19 671					19 671
Donateurs privés - Allemagne				329 381		329 381
Donateurs privés - Japon				195 194		195 194
Donateurs privés - Suisse				3 706		3 706
Qatar	7 472 405					7 472 405
République de Corée				300 000		300 000
Roumanie					149 096	149 096
Fédération de Russie		200 000		100 000	200 000	500 000
Espagne	493 647				410 477	904 124
Suède				2 022 654		2 022 654
Suisse	1 040 583			1 671 502		2 712 085
Royaume-Uni	714 286			1 182 432		1 896 718
Programme des Nations Unies pour le développement	55 934					55 934
Fonds fiduciaire des Nations Unies pour la sécurité humaine				39 351		39 351
États-Unis d'Amérique	51 800 000			2 850 000	29 400 000	84 050 000
Total	97 821 478	200 000				151 114 915

Note: Inclut les coûts d'appui indirects prélevés sur les contributions pour les piliers 3 et 4, les budgets supplémentaires et la réserve pour les "Activités nouvelles ou additionnelles – liées au Mandat" (NAM).